



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2018-03-04

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 8 mars 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2011-03-08, du Conseil communautaire du 29 mars 2011, adoptant le règlement intérieur des déchèteries et sa dernière mise à jour via la décision n°2015-12-09 du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2013-09-16, du Conseil communautaire du 24 septembre 2013, concernant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle Saint-Cloud ;

Vu la délibération n°2016-12-10, du Conseil communautaire du 6 décembre 2016, concernant la convention d'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant actualisation et consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, et autorisant notamment le Bureau à adopter et à modifier les règlements de collecte, de traitement

et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférents, puis, de les notifier aux communes concernées afin que leur Maire puisse les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;

Vu le règlement intérieur des déchèteries de Magny-les-Hameaux et de Carrières-sur-Seine ;

Le règlement des déchèteries fixe les modalités d'usage proposées aux particuliers, professionnels et services techniques des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce document indique les types de déchets acceptés, les règles de présentation ainsi que les conditions d'accès aux déchèteries. Il encadre également les droits et obligations du dépositaire et de l'agent d'accueil ainsi que les sanctions encourues en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est aujourd'hui amené à évoluer afin d'intégrer les modifications liées :

- aux conditions d'accès des particuliers aux déchèteries de Bois-d'Arcy et du Chesnay (carte bloquée au-delà des 20 passages autorisés - courrier de rappel aux usagers dès le 16^e et le 20^e passage),
- aux vérifications inopinées d'appartenance de la carte d'accès se faisant par la vérification de l'identité et de la domiciliation ainsi que de l'immatriculation du véhicule pour les professionnels. Ces contrôles sont réalisés sur site par des agents habilités de Versailles Grand Parc, à l'accueil des déchèteries de Bois-d'Arcy et du Chesnay,
- à la nouvelle collecte des bouchons en plastique sur la déchèterie de Bois-d'Arcy et l'éco-point de Bièvres, effective depuis le 1^{er} janvier 2018.
- A la suppression de la collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU) depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, en application de l'article 32 de la loi n° 2007-248 du 26 février 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament, les pharmacies ont pour obligation de reprendre les MNU rapportés par les particuliers.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes du règlement des déchèteries et ses annexes ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 12 mars 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
16/03/2018
de l'affichage le : 16/03/2018
retiré de l'affichage le :
16/04/2018



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

